

Arrêté du 8 novembre 2016

indiquant le résultat de l'élection du 6 novembre 2016 des **préfets** des sept districts du canton et convoquant le corps électoral des districts de la Singine, de la Broye et de la Veveyse pour le dimanche 27 novembre 2016 en vue du second tour de scrutin

—

Le Conseil d'Etat du canton de Fribourg

- › Vu la loi du 6 avril 2001 sur l'exercice des droits politiques (LEDP) et son règlement d'exécution du 10 juillet 2001 (REDP);
- › Vu l'arrêté du 30 août 2016 convoquant le corps électoral du canton de Fribourg pour le dimanche 6 novembre 2016 en vue du renouvellement intégral du Grand Conseil et du Conseil d'Etat et de l'élection des préfets;
- › Vu les procès-verbaux du 6 novembre 2016 relatifs à l'élection des préfets des sept districts du canton;
- › Sur la proposition de la Chancellerie d'Etat,

Arrête:

Art. 1

Le résultat de l'élection du 6 novembre 2016 des préfets des sept districts du canton est le suivant:

1. District de la Sarine

Electeurs et électrices inscrits	62565
dont Suisses et Suissesses de l'étranger	(1 539)
Bulletins électoraux rentrés	25658
./. bulletins électoraux en blanc	507
./. bulletins électoraux nuls	245
Bulletins électoraux valables	24906
Majorité absolue	12454

Les personnes candidates figurant sur les listes déposées à la Préfecture de la Sarine ont obtenu le nombre de suffrages que voici:

Ridoré Carl-Alex, Villars-sur-Glâne	14 291 suffrages
de Steiger Adrien, Autafond	10 615 suffrages

En conséquence, **M. Carl-Alex Ridoré**, à Villars-sur-Glâne, est élu.

2. District de la Singine

Electeurs et électrices inscrits	32 520
dont Suisses et Suissesses de l'étranger	(653)
Bulletins électoraux rentrés	12 848
./ bulletins électoraux en blanc	110
./ bulletins électoraux nuls	65
Bulletins électoraux valables	12 673
Majorité absolue	6 337

Les personnes candidates figurant sur les listes déposées à la Préfecture de la Singine ont obtenu le nombre de suffrages que voici:

Raemy Manfred, Wünnewil	3 756 suffrages
Studer Albert, St. Ursen	3 466 suffrages
Zosso Markus, Schmitten	2 195 suffrages
Freiburghaus Andreas, Wünnewil	1 760 suffrages
Stalder Andreas, Plaffeien	1 496 suffrages

Aucune personne candidate n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un second tour de scrutin.

Aux termes de l'article 90 al. 2 LEDP, les candidatures de MM. Markus Zosso, Andreas Freiburghaus et Andreas Stalder sont éliminées.

Peuvent participer au second tour de scrutin:

- > Raemy Manfred, Wünnewil
- > Studer Albert, St. Ursen.

3. District de la Gruyère

Electeurs et électrices inscrits	32 516
dont Suisses et Suissesses de l'étranger	(1 046)
Bulletins électoraux rentrés	12 291
./. bulletins électoraux en blanc	925
./. bulletins électoraux nuls	229
Bulletins électoraux valables	11 137
Majorité absolue	5 569

M. Patrice Borcard, à Grandvillard, est élu par 10 906 voix.

Nombre de voix éparses: 231.

4. District du Lac

Electeurs et électrices inscrits	23 414
dont Suisses et Suissesses de l'étranger	(424)
Bulletins électoraux rentrés	6 908
./. bulletins électoraux en blanc	1 256
./. bulletins électoraux nuls	319
Bulletins électoraux valables	5 333
Majorité absolue	2 667

M. Daniel Lehmann, à Morat, est élu par 5 202 voix.

Nombre de voix éparses: 131.

5. District de la Glâne

Electeurs et électrices inscrits	15 516
dont Suisses et Suissesses de l'étranger	(613)
Bulletins électoraux rentrés	5 291
./. bulletins électoraux en blanc	285
./. bulletins électoraux nuls	72

Bulletins électoraux valables	4934
Majorité absolue	2468

M. Willy Schorderet, à Massonnens, est élu par 4857 voix.
Nombre de voix éparses: 77.

6. District de la Broye

Electeurs et électrices inscrits	20526
dont Suisses et Suissesses de l'étranger	(407)
Bulletins électoraux rentrés	8571
./ . bulletins électoraux en blanc	56
./ . bulletins électoraux nuls	63
Bulletins électoraux valables	8452
Majorité absolue	4227

Les personnes candidates figurant sur les listes déposées à la Préfecture de la Broye ont obtenu le nombre de suffrages que voici:

Guerry-Berchier Micheline, Saint-Aubin	2578 suffrages
Kilchoer Nicolas, Châtillon	2573 suffrages
Savary Nadia, Vesin	1862 suffrages
Bourqui Maurice, Estavayer-le-Lac	778 suffrages
Mosimann Stéphane, Léchelles	661 suffrages

Aucune personne candidate n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un second tour de scrutin.

Aux termes de l'article 90 al. 2 LEDP, les candidatures de M^{me} Nadia Savary et de MM. Maurice Bourqui et Stéphane Mosimann sont éliminées.

Peuvent participer au second tour de scrutin:

- > Guerry-Berchier Micheline, Saint-Aubin
- > Kilchoer Nicolas, Châtillon.

7. District de la Veveyse

Electeurs et électrices inscrits	11 482
dont Suisses et Suissesses de l'étranger	(352)
Bulletins électoraux rentrés	4 837
./ . bulletins électoraux en blanc	46
./ . bulletins électoraux nuls	98
Bulletins électoraux valables	4 693
Majorité absolue	2 347

Les personnes candidates figurant sur les listes déposées à la Préfecture de la Veveyse ont obtenu le nombre de suffrages que voici:

Genoud François, Granges (Veveyse)	1 878 suffrages
Berthoud Eric, Châtel-Saint-Denis	1 142 suffrages
Emonet Gaéтан, Remaufens	876 suffrages
Hunziker Yvan, Semsales	797 suffrages

Aucune personne candidate n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un second tour de scrutin.

Aux termes de l'article 90 al. 2 LEDP, les candidatures de MM. Gaéтан Emonet et Yvan Hunziker sont éliminées.

Peuvent participer au second tour de scrutin:

- > Genoud François, Granges (Veveyse)
- > Berthoud Eric, Châtel-Saint-Denis.

Art. 2

¹ Le second tour de scrutin pour l'élection des préfets des districts de la Singine, de la Broye et de la Veveyse a lieu le dimanche 27 novembre 2016, à la majorité relative.

² Il se déroule dans les mêmes formes, dans les mêmes bureaux de vote et aux mêmes heures que le scrutin du 6 novembre 2016, conformément à l'arrêté susmentionné du 30 août 2016 et à la loi sur l'exercice des droits politiques.

Art. 3

Les recours contre la validité de cette élection sont adressés au Tribunal cantonal, dans les **dix jours** dès la publication du résultat dans la Feuille officielle (art. 150ss LEDP), soit jusqu'au **lundi 21 novembre 2016** pour le premier tour de scrutin et jusqu'au **lundi 12 décembre 2016** pour le second tour de scrutin.

Art. 4

La poursuite et le jugement des actes de fraude et de corruption électorales sont régis par les articles 157 à 160 LEDP.

Art. 5

Cet arrêté est publié dans la Feuille officielle.

La Présidente: **M. Garnier**

La Chancelière: **D. Gagnaux-Morel**